

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 2, numéro 15, séances des 28 et 29 novembre et des 5, 6 et 8 décembre 2023

Enseignement à distance, précarité, tâche et... arrivée en scène d'un conciliateur

Semaine du 27 novembre

Les 28 et 29 novembre derniers, les représentantes et représentants de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) ont rencontré leurs vis-à-vis du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC). Après une première demi-journée plutôt maigre en contenu, la longue séance du mercredi aura enfin permis aux parties de véritablement dégager certaines voies de convergence sur un enjeu de taille : l'enseignement à distance (EAD).

Retours patronaux sur la précarité

L'après-midi du 28 novembre débuta avec un retour du comité patronal sur différentes revendications enseignantes concernant le thème de la précarité. D'abord, sur l'élément de la demande P1 relatif à l'augmentation de l'allocation EESH permettant l'ouverture de postes, il a tenu à réitérer son ouverture, mentionnée il y a déjà quelques mois, à augmenter la proportion de cette enveloppe dédiée au volet 1 de la tâche pour la porter à 50 % du total des ressources enseignantes dévolues à cet enjeu. Par la suite, il enchaîna avec un retour sur le document de travail syndical déposé la semaine précédente visant l'offre de la permanence sans poste à des enseignantes et enseignants à statut précaire ayant plus de 10 ans d'ancienneté (autre élément de la revendication P1). Bien que cette demande ait fait l'objet de plusieurs discussions, questions et commentaires avant que

l'équipe de l'ASPPC ne dépose un texte, le CPNC mentionna ne pas être en mesure d'y acquiescer, principalement parce que la proposition aurait pour effet de créer annuellement des MED dits « techniques ». Pour les représentantes et représentants de l'Alliance, il avait pourtant toujours été clair, depuis la première discussion sur cette revendication, qu'elle impliquait possiblement plus de MED de ce type. Ainsi, bien que la partie syndicale n'eût pas reçu auparavant de signal franc d'ouverture quant à cette demande, elle fut toutefois plus surprise des motifs justifiant cette fermeture que de cette dernière à proprement parler, celle-ci demeurant cohérente avec la position historique du CPNC.

L'équipe patronale poursuivit avec un retour plus positif sur la demande O3a concernant les effets néfastes de la prise de certains congés sur l'acquisition de la permanence. Un texte s'inspirant grandement de la proposition syndicale déposée en septembre fut remis. L'analyse de cette proposition par le comité syndical n'est pas complétée, mais force est de constater que les parties se rapprochent sur cet enjeu.

En conclusion de ce bloc de discussion sur la précarité, il fut question de la revendication P5 concernant l'accessibilité du congé différé pour le personnel enseignant non permanent. Après avoir rappelé vouloir une révision des conditions d'octroi de certains congés, les négociatrices patronales réitérèrent n'avoir aucun mandat leur permettant d'accepter toute demande de congé supplémentaire, et ce, comme c'est le cas aux autres tables de négociation sectorielles. En réponse à

ces retours patronaux, l'équipe de l'ASPPC souligna à nouveau l'importance d'obtenir des améliorations significatives aux conditions de travail en lien avec la précarité pour conclure cette négociation, ce qui est offert jusqu'à maintenant par nos vis-à-vis à cet égard s'avérant très insuffisant.

Un bref retour du CPNC sur certains éléments de la revendication O11 (Centre québécois de formation aéronautique – CQFA/FNEEQ) était également à l'ordre du jour. En résumé, le statu quo fut offert sur les congés fériés et une contre-proposition relative à la révision des critères associés aux différentes classes lors de l'embauche des enseignantes et enseignants fut présentée (tableaux B et C de l'annexe III-1 de la convention collective FNEEQ).

Dépôt syndical sur le maintien de l'expertise (C6)

Lors de ce même mardi après-midi, le comité de l'ASPPC présenta un document de travail portant sur la revendication C6, qui concerne le maintien de l'expertise des enseignantes et enseignants de certaines disciplines hautement évolutives ou nécessitant des adaptations technologiques significatives. La partie patronale ayant déjà exprimé une certaine ouverture par rapport à cette demande et manifesté une préférence pour un mécanisme d'octroi national similaire à ce qu'on trouve dans nos conventions pour les recyclages, les négociatrices et négociateurs de l'Alliance proposèrent donc un modèle inspiré du contenu de la clause 5-4.23 de la convention de la FNEEQ (recyclage lié à la révision d'un programme technique), un mécanisme désormais inapplicable du fait de l'épuisement de l'allocation y étant prévue. En somme, le projet de texte soumis prévoit une banque de ressources sous la forme d'ETC destinés à des libérations ainsi qu'un processus de traitement des demandes relevant du comité paritaire de placement. En réponse, le CPNC indiqua trouver le modèle intéressant tout en soulevant quelques questions pertinentes sur l'opérationnalisation. Des pistes de solutions furent évoquées avant que les parties n'ajournent en se promettant d'y réfléchir de part et d'autre.

Journée complète sur l'enseignement à distance

La journée du 29 novembre fut pour sa part entièrement consacrée à l'enseignement à distance (M1 et M2) dans la foulée des discussions de la semaine précédente. Bien que le comité patronal restât fermement opposé à certains volets de la revendication syndicale, notamment l'introduction de critères d'accès à l'EAD plus contraignants que celui qui existe actuellement (« favoriser l'accessibilité aux études supérieures »), et

qu'il insistât sur les distinctions à faire entre la formation continue et le secteur régulier, il fut en mesure de s'avancer en mode exploratoire sur plusieurs autres éléments. Des caucous et des allers-retours auront permis aux parties de se rapprocher et de dégager des espaces de compromis dans une volonté, que nous estimons mutuellement partagée, de tenter de conclure une entente sur ce sujet ce jour-là. Malheureusement, en soirée, les deux équipes durent constater qu'en dépit des avancées significatives réalisées, un accord demeurerait toujours, pour l'heure, hors de portée.

Semaine du 4 décembre

Ayant constaté, au cours de la fin de semaine précédente, que certaines tables sectorielles connaissaient des avancées significatives pendant qu'à celle de l'ASPPC, les rapprochements demeuraient laborieux, le comité de négociation de l'Alliance fit une demande de conciliation en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Travail (LRRQ, c.M-32.2) Cette dernière fut acheminée au ministre Jean Boulet très tôt en matinée le 5 décembre et, avant même l'heure du midi, il y eut confirmation qu'un conciliateur se joindrait à la table l'après-midi même !

Déploiement du processus de conciliation

À l'après-midi de négociation prévu ce 5 décembre se substitua le déploiement du processus de conciliation, lequel débuta par une rencontre du conciliateur, M. Nicolas Dionne, avec les deux équipes pour expliquer ce mécanisme de même que les prérogatives associées à son rôle et les limites de celui-ci. Il prit soin d'insister sur le fait que son seul vrai pouvoir consistait non pas à trancher le différend, mais à convoquer, si besoin était, les parties à la table. Par la suite, il rencontra tour à tour les deux comités, un exercice qui prit l'après-midi entier, puis il les invita à poursuivre le lendemain avec l'ordre du jour tel qu'il avait été initialement prévu.

Dépôt priorisé sur la tâche

Le 6 décembre, l'équipe de négociation syndicale présenta donc à ses vis-à-vis la revendication sur la tâche enseignante (T1) telle que l'avait actualisée l'instance conjointe de l'ASPPC les 29 novembre et 1^{er} décembre derniers. Elle insista sur le fait que cet exercice de priorisation n'avait pas été facile – chaque sous-demande sur cet enjeu revêtait son importance aux yeux des délégué.es – et qu'en conséquence, ce qui demeurerait au cahier devait être pris très au sérieux par la partie patronale. Il s'ensuivit la présentation détaillée de la revendication syndicale M3 sur la reconnaissance de la charge supplémentaire en contexte d'EAD, laquelle ne

suscita aucune question sur le moment. Enfin, le comité de l'Alliance revint sur la contre-proposition du CPNC à propos de la demande O3a (acquisition de la permanence à l'occasion d'un congé parental ou d'invalidité), pour poser des questions sur certains de ses volets avant de finalement l'accepter.

Soins infirmiers

De son côté, le comité patronal exposa certaines données récentes, notamment sur la fréquentation du programme de Soins infirmiers et sur les ratios de stage, en indiquant ne pas avoir en main des chiffres qui confirment l'alourdissement de la tâche qu'on nous rapporte sur le terrain. Il y eut ensuite des discussions et la partie syndicale annonça qu'elle déposerait incessamment une proposition écrite sur un ajout de ressources dédiées à ce DEC, ce qu'elle fit d'ailleurs un peu plus tard au cours de la même journée.

La rémunération

Les représentantes du CPNC offrirent aussi, à la demande des négociatrices et négociateurs de l'ASPPC, un retour sur différentes revendications enseignantes touchant la rémunération. Ainsi, sur R4 (remboursement des cotisations aux ordres professionnels) et R5 (reconnaissance de tous les diplômes de doctorat de troisième cycle), elles indiquèrent n'être ni ouvertes ni fermées, mais signalèrent que des choix devraient être faits parmi les nombreuses propositions portées par l'Alliance, tout ne pouvant pas déboucher sur un ajout de ressources, insistèrent-elles.

En ce qui a trait aux demandes touchant le salaire des personnes chargées de cours ainsi qu'à celles du corps enseignant du CQFA et de la formation sur mesure du cégep de Victoriaville, le comité patronal rappela qu'elles étaient toutes directement ou indirectement liées à l'échelle de traitement des profs à temps complet ou partiel. Conséquemment, d'éventuelles modifications apportées à celle-ci – allant dans le sens de la revendication syndicale R1 – auraient précisément des effets sur les autres taux et échelles. Justement, à propos de R1, le CPNC indiqua avoir reçu instruction d'en négocier certains pans à la table sectorielle et d'en diriger d'autres vers la table centrale. L'équipe syndicale signala, pour sa part, qu'elle n'avait aucun mandat à l'effet de traiter différents éléments d'une même demande à des tables distinctes.

Signaux syndicaux attendus

En marge des moments de table, le conciliateur invita prestement le comité de l'Alliance à envoyer à ses vis-à-vis des signaux plus clairs concernant les éléments incontournables que devrait contenir une entente de principe. Il souligna que les représentantes du CPNC jugeaient le cahier de demandes de l'ASPPC encore trop garni, ce qui les empêchait d'obtenir les mandats rendant possible une issue à brève échéance.

C'est ainsi que, le matin du 8 décembre, en plus de déposer différents documents de travail rassemblant les textes sur lesquels les parties s'étaient entendues au fil des semaines précédentes, l'équipe syndicale offrit quelques-uns des signaux attendus par le CPNC. Elle mentionna notamment qu'à la lumière des orientations stratégiques retenues par l'ASPPC, elle considérait qu'il ne pourrait y avoir de règlement jugé satisfaisant sans avoir obtenu la cohérence salariale, sans avoir fait de gains significatifs au chapitre de la tâche enseignante (volets 1 et 2) ainsi qu'en matière de précarité, de formation continue et d'enseignement à distance, et, enfin, sans avoir obtenu d'avancées relativement à la reconnaissance et à la valorisation de la profession enseignante.

La partie patronale prit cette position en délibéré sans laisser entrevoir l'ajout de moments de discussion supplémentaires au cours de la fin de semaine, tel que l'attendait l'équipe syndicale.

Siégeant pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN (**absent le 28 nov.**)
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ (**absent les 28 et 29 nov.**)
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN (**absente le 29 nov. et le 5 déc.**)
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN (**absente le 5 déc.**)
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Siégeant pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Grenon – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG (*absente les 29 nov., 5 et 6 déc.*)
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Demandes discutées lors des rencontres :

T1 – Alléger la charge d'enseignement en injectant des ressources enseignantes au volet 1 et, le cas échéant, en revoyant le calcul de la charge individuelle (CI)

M2 – Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, notamment en limitant le nombre d'étudiantes et d'étudiants par groupe et en garantissant le soutien nécessaire

M3 – Reconnaître et financer la charge supplémentaire engendrée par l'enseignement à distance, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue

C6 – Injecter des ressources afin de reconnaître et de faciliter le maintien de l'expertise des enseignantes et enseignants de certaines disciplines hautement évolutives ou nécessitant des adaptations technologiques significatives

O3a) – Améliorer les conditions d'accès à la permanence pour l'enseignante et l'enseignant ayant

Demandes patronales

DP18 – Réviser les conditions d'octroi de certains congés sans salaire

Demandes discutées lors des rencontres :

bénéficié d'un congé parental ou d'un congé en raison d'invalidité

O5 – Revoir les libérations syndicales prévues à la convention collective, notamment en augmentant leur valeur minimale

O11 – CQFA (rémunération)

O13 – FSM-Victoriaville (rémunération)

R1 – Apporter des corrections à l'échelle de traitement de l'enseignante ou l'enseignant à temps complet ou à temps partiel afin d'en assurer la cohérence avec les autres échelles de la structure salariale, tout en prenant en compte certaines particularités de l'échelle de traitement actuelle

R4 – Prévoir le remboursement des droits d'exercice payables aux ordres professionnels et autres droits que l'enseignante ou l'enseignant doit déboursier pour exercer son emploi

R5 – Prévoir que tout diplôme de doctorat du troisième (3e) cycle donne accès aux échelons ultimes de l'échelle de traitement de l'enseignante ou l'enseignant à temps complet ou à temps partiel et permette le saut de huit (8) échelons

Prochaines rencontres de négociation :

- Les 12 (PM), 13 et 14 décembre 2023